

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-10-7

Séance du lundi 31 mai 2021

CONTRATS DÉPARTEMENTAUX - FONDS D'ATTRACTIVITÉ - PROPOSITION D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE DANS MUTZIG PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-9, L 1111-10 I, L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, et la délibération n° CD/2017/004 du 20 mars 2017 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, relatives au développement de partenariats renforcés avec les acteurs locaux au travers de contrats départementaux de développement territorial et humain,
- VU la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale, modifiée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative au budget prévisionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-1 du 26 mars 2021 relative à l'adaptation des politiques de soutien aux territoires pour l'année 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 6 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- Décide de mobiliser, dans le cadre de ses compétences, l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce projet, notamment dans les domaines techniques (sécurité des cyclistes notamment), juridique, de l'environnement, du développement local, de l'insertion et de l'emploi, de la mise en tourisme ;

- Attribue, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, une subvention d'investissement d'un montant total de 28 000 € maximum à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, pour la réalisation du projet de liaison cyclable dans Mutzig correspondant à 10% du montant des dépenses éligibles. Cette subvention est attribuée et versée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig sous la condition suivante :
 - Les travaux devront être achevés 2 ans après la date limite de remise de la première facture travaux (la définition des travaux étant la suivante : dégagement d'emprise, terrassement, d'aménagement de voirie et de chaussée, tranchée pour fondation ou enfouissement, bordure de chaussée, caniveaux) du 30 juin 2022, soit le 30 juin 2024 au plus tard. A cette date, le montant des subventions valant solde de tous comptes sera calculé sur la base des factures acquittées et visées par le trésorier payeur au 30 juin 2024.
 - Le montant de la subvention sera ajusté en fonction du coût réel des travaux, sans dépasser le montant voté ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P063O010T06 (204-2324-87) ;
- Précise que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière à conclure avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier et en application du règlement des contrats départementaux ;
- Approuve la convention de partenariat pour le projet de liaison cyclable précitée à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et la commune de Mutzig ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Collectivité européenne d'Alsace destinée à permettre le versement de la subvention précitée ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions précitées, jointes en annexes à la présente délibération.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a checkmark-like flourish at the end.

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité